

ORGANIGRAMME GÉNÉRIQUE



Cadre supérieur – Employé·e ayant la fonction la plus élevée, relevant habituellement du conseil d'administration et dont la responsabilité est de définir les politiques et les plans stratégiques de l'organisme ainsi que diriger ses activités et en assurer le contrôle.



Personnel de soutien – Employé·e exerçant des fonctions d'application formelle de normes, de procédures, de directives ou de méthodes.



Professionnel – Employé·e exerçant une activité de recherche, de consultation, de relation d'aide et de réalisation d'opérations ou encore qui est responsable de la conduite ou la coordination d'activités d'implantation et de mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets dans divers domaines d'activités.



Technicien – Employé·e exerçant une activité d'application de procédés méthodologiques impliquant la recherche, l'analyse, la synthèse, la vérification, l'appréciation de situation particulières et le choix de solutions.